

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 30 Novembre 2015

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture d'Ille et Vilaine  
Le : 02/12/2015

L'an 2015, le 30 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

### Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, KAKPEGNAN Irma, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BARBÉ Raymond, BOURNAT Célestin, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, LE GARREC Ronan, MACRI Fabrice, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

M. JAUNET Yvan a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer en ouverture de séance une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris et Saint-Denis du 13 novembre 2015.

A partir de 20h01, le Conseil Municipal aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

### **DEL 081-15-047 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : MULTISPORT**

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition entre le CMG sur Ille Handball et la commune dans le cadre de l'animation multisport proposée le vendredi après-midi lors des TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un animateur pour 35 séances de 1h45 et sera signée pour l'année scolaire 2015-2016.

La participation de la commune est fixée à 45€ par séance soit un total de 1 575,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un animateur avec le CMG sur Ille Handball

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-15-048 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES - COMMUNE DE PACE (TRAVAUX D'ELAGAGE)**

Pour faire face à des travaux d'élagage occasionnels, la commune de Clayes a sollicité la commune de Pacé afin que cette dernière exécute ces travaux, via des prestations de services, grâce à la compétence d'un agent expérimenté dans l'utilisation d'une nacelle élévatrice. A ce titre, la commune de Pacé propose de passer une convention de prestations de service moyennant en contrepartie, une refacturation.

Les prestations effectuées par la commune de Pacé seront consenties moyennant une contrepartie financière correspond au prorata temporis du nombre d'heures de travaux réalisés. Elles seront facturées à la commune de Clayes, comme suit :

- ♦ Main d'œuvre : 22,28 € par heure
- ♦ Nacelle : 80 € TTC la demi-journée et 140 € TTC la journée. Ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en vertu de la délibération n°07/13 du 15 décembre 2014 du Conseil Municipal de Pacé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la présente convention établie pour une période de 2 ans.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ♦ approuve la convention de prestation de services établie entre les communes de Pacé et de Clays.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-15-049 : INDEMNITÉ AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, la Commune doit verser une indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux.

Le montant de l'année 2015 s'élève à 388,58 €

Après délibération, le Conseil Municipal

- ♦ décide de verser 388,58 € au comptable pour l'année 2015
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-15-050 : INDEMNITÉS PIEGEURS - FEVILDEC**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire, comme chaque année, de voter une indemnité pour les piégeurs de ragondins qui interviennent tout au long de l'année sur notre commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ décide de verser 150 € à la Fevildec pour l'année 2015
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-15-051 : TARIFS 2016 LOCATION SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à revoir les tarifs de location des salles communales pour l'année 2016.

La commission « salles communales » propose de maintenir les tarifs en vigueur en 2015 et d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs suivants :

#### **SALLE POLYVALENTE**

***Familles domiciliées sur la commune ainsi que leurs enfants  
Associations clayennes (à partir de la 3<sup>ème</sup> location de salle)***

##### **PETITE SALLE**

Cautiion = 500€	ÉTÉ (du 01/05 au 15/10)	HIVER (du 15/10 au 01/05)
Vin d'honneur	40 €	70 €
Journée	147 €	192 €
Journée suivante	101 €	143 €

## **GRANDE SALLE**

	ÉTÉ (du 01/05 au 15/10)	HIVER (du 15/10 au 01/05)
Caution = 700€		
Vin d'honneur	60 €	100 €
Journée	244 €	335 €
Journée suivante	141 €	225 €

### **DIVERS**

Location 1 table et 2 bancs 5 €  
Location vaisselle 0,50€ le couvert  
(pas de location de vaisselle avec traiteur)

**Familles domiciliées à l'extérieur de la commune**

**Associations extérieures à la commune**

## **PETITE SALLE**

	ÉTÉ (du 01/05 au 15/10)	HIVER (du 15/10 au 01/05)
Caution = 500€		
Vin d'honneur	60 €	100 €
Journée	221 €	306 €
Journée suivante	152 €	228 €

## **GRANDE SALLE**

	ÉTÉ (du 01/05 au 15/10)	HIVER (du 15/10 au 01/05)
Caution = 700€		
Vin d'honneur	80 €	130 €
Journée	305 €	444 €
Journée suivante	176 €	298 €

### **DIVERS**

Location vaisselle 0,75€ le couvert  
(pas de location de vaisselle avec traiteur)

## **SALLE DES ASSOCIATIONS**

**Familles domiciliées sur la commune ainsi que leurs enfants**

**Associations clayennes (à partir de la 3ème location de salle)**

	ÉTÉ (du 01/05 au 15/10)	HIVER (du 15/10 au 01/05)
Caution = 600€		
Vin d'honneur	60 €	80 €
Journée	162 €	193 €
1/2 journée (4h)	82 €	97 €

**Familles domiciliées à l'extérieur de la commune**

**Associations extérieures à la commune**

	ÉTÉ (du 01/05 au 15/10)	HIVER (du 15/10 au 01/05)
Caution = 600€		
Vin d'honneur	90 €	110 €
Journée	242 €	290 €
1/2 journée (4h)	122 €	146 €

Tarif été : à partir du 4<sup>ème</sup> jour - 50 % / jour

Tarif hiver : à partir du 4<sup>ème</sup> jour - 40 % / jour

Après délibération, le Conseil Municipal

- ♦ accepte l'application de ces tarifs pour 2016

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-15-052 : TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE CLAYES AU BUDGET ANNEXE DE RENNES METROPOLE**

La loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, transfère la compétence assainissement des communes vers la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les soldes du budget assainissement au 31/12/2014 et la trésorerie correspondante sont transférés à Rennes Métropole.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ♦ décide de transférer les résultats du budget annexe Assainissement, constatés au 31 décembre 2014, à Rennes Métropole :

Budget annexe Assainissement :

→ Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de 87 548,46 €

→ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de 31 123,42 €

Majorés des éventuelles recettes titrées sur le budget principal communal entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date du transfert (car n'avaient pas fait l'objet d'un rattachement de produits à l'exercice 2014)

Minorés des éventuelles dépenses mandatées sur le budget principal communal entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date du transfert (car n'avaient pas fait l'objet d'un rattachement de charges à l'exercice 2014)

= résultats à transférer à la Métropole

- ♦ décide que ce transfert des résultats corrigés s'effectuera en 2015, suivant les modalités suivantes :

	<b>Imputation budget principal commune</b>	<b>Montant 2015</b>
Excédent de fonctionnement	678	97 110,47 €
Solde positif de la section d'investissement	1068	31 123,42 €

- ♦ décide d'ouvrir au budget principal des exercices 2015 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-15-053 : CONVENTION RELATIVE A L'ECHELONNEMENT DE LA CREANCE RESULTANT DES TRANSFERTS DES EXCEDENTS**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM impose la transformation de la Communauté d'Agglomération de Rennes en Métropole. Cette loi fixe la liste des compétences obligatoires des Métropoles en incluant la compétence assainissement, antérieurement exercée par la commune, et retranscrite dans un budget annexe transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce transfert de compétence s'est accompagné du transfert, à la Métropole, des résultats de ces budgets annexes par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2015. Ces résultats avaient auparavant été constatés par délibération du 2 mars 2015.

Ce transfert de résultats ayant un impact sur la trésorerie de la commune, Rennes Métropole propose à la commune que celle-ci puisse lisser cet impact sur 4 ans, en mettant en œuvre le dispositif suivant :

- ◆ sur l'exercice 2015, la Métropole constate dans ses écritures une créance sur la commune, d'un montant limité à celui des excédents transférés ;
- ◆ symétriquement, la commune constate dans ses écritures une dette à l'égard de la Métropole, dette dont le remboursement est à opérer sur 4 années, de 2015 à 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ◆ accepte la possibilité, offerte par Rennes Métropole, de lisser, sur 4 ans maximum, l'impact sur la trésorerie de la commune des opérations relatives au transfert des excédents, ce qui, compte tenu du montant global des excédents, soit : 128 233,89 €, donne l'échelonnement suivant :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Montant annuel	32 058,47 €	32 058,47 €	32 058,47 €	32 058,48 €

- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de remboursement de la créance, ainsi que tout autre acte s'y afférant, avec Rennes Métropole.
- ◆ précise que ces créances seront imputées dans le budget communal au chapitre 16, article 168741 du budget principal, tant en recettes (constatation de la dette) qu'en dépenses (remboursement de cette dette).

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

Prochaines réunions du Conseil Municipal

Lundi 18 janvier 2016

Lundi 7 mars 2016 (compte administratif 2015, subventions, taux)

Mardi 29 mars 2016 (budget 2016)

**Fin de séance 21:41**